DEPARTEMENT VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20240927-2024-153-DE Date de télétransmission : 30/09/2024 Date de réception préfecture : 30/09/2024

D'ARGENTEUIL ____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ERMONT

COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à 19 H 00

OBJET: EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Conventions et protocoles d'accord relatifs à des mises à disposition temporaires, à titre gracieux, d'espaces extérieurs sur le territoire des bailleurs sociaux dans le cadre des animations de quartier proposées par les Centres socio-culturels, la Maison de quartier et le Service Jeunesse

> Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 20 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Xavier HAQUIN.

N°2024/153

Présents:

M. Xavier HAQUIN, Maire

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M.RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, Adjoints au Maire

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condidtion de quorum est de 18 membres présents).

Mme LEMARCHAND (pouvoir à Mme MEZIERE) (pouvoir à M. NACCACHE) Mme DEHAS

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES) M. KEBABTCHIEFF

M. KNOBLOCH (pouvoir à M. HAQUIN)

Déposée en Sous-Préfecture le : 30 05 24

Publiée le : 04 10 24

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. ANNOUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours : Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET:

EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Conventions et protocoles d'accord relatifs à des mises à disposition temporaires, à titre gracieux, d'espaces extérieurs sur le territoire des bailleurs sociaux dans le cadre des animations de quartier proposées par les Centres socio-culturels, la Maison de quartier et le Service Jeunesse

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

VU le Code civil;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que les Centres socio-culturels, la Maison de quartier des Espérances et le Service Jeunesse de la Ville d'Ermont mettent en place, depuis de nombreuses années, des animations de quartier à destination des habitants ;

CONSIDÉRANT que ces animations se déroulent toute l'année civile et peuvent avoir lieu, pour certaines d'entre elles, sur le domaine public mais également sur le domaine privé des bailleurs sociaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de pérenniser un partenariat stable et durable avec les bailleurs sociaux.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à toute demande de mise à disposition temporaire et à titre gracieux, d'espaces extérieurs sur le territoire de divers bailleurs sociaux ;
- **APPROUVE** les modalités d'organisation définies dans les conventions et les protocoles d'accord.

Pour extrait conforme

Conseiller départemental du Val d'Oise,

Xavier HAQUIN



PROTOCOLE D'ACCORD DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Entre:

CDC Habitat Social situé au 33 avenue Pierre Mendes France PARIS

Représentée par Aldja KIMPE, Directrice de l'agence d'Eaubonne

Ci-après dénommée « CDC Habitat Social »

Et.

La Mairie d'ERMONT

Représenté par Xavier HAQUIN

Ci-après dénommée « Le centre socio-culturel Les Chênes ».

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Présentation du projet

Date:

Installation dès

Début de l'action :

Fin de l'action

Rangement:

Les objectifs de cette journée :

D'ERMOZA POLICIO DE LA COSE

ARTICLE 2 - Engagement de CDC Habitat Social

A cet effet, CDC Habitat Social s'engage à mettre à disposition gracieusement l'espace Place Watteau situé au niveau du 3 place Watteau, 95120 ERMONT.

ARTICLE 3 - Engagements de la Mairie d'Ermont

Pour mettre en œuvre son projet, l'association s'engage à :

- Réaliser le projet prévu tel que décrit à l'article 1 du présent protocole







- Informer par le biais d'un affichage dans les halls d'immeubles tous les locataires des résidences
- Rendre l'espace en bon état de propreté
- Ne pas mettre de structures gonflables

ARTICLE 4 - Modification du contenu du projet

En cas de modification du contenu du projet, la Mairie s'engage à en informer la directrice de l'agence d'Eaubonne.

Dans la mesure où ces modifications entraînent une remise en cause significative du projet, CDC Habitat Social sera en droit de résilier la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à EAUBONNE, le

Pour CDC Habitat Social Mme Aldja KIMPE Directrice de l'agence d'EAUBONNE Pour le Mairie d'Ermont M. Xavier HAQUIN Maire d'Ermont